



Issue: 24.04.2023

Le Monde

QUESTION À UN EXPERT

Nouvelle déclaration immobilière : les SCI sont-elles concernées ?

OLIVIER TAVERNI, *ingénieur patrimonial, Edmond de Rothschild France*

Née de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, une nouvelle obligation pèse sur les propriétaires de biens à usage d'habitation. D'ici au 30 juin, ils devront, pour chaque logement, indiquer s'ils les occupaient eux-mêmes au 1^{er} janvier ou, dans le cas contraire, inscrire l'identité des occupants. Des informations relatives aux biens devront aussi être renseignées. Ces données devraient notamment permettre à l'administration de déterminer si la taxe d'habitation est applicable. Pour un bien détenu directement, la déclaration s'effectue depuis l'onglet « Biens immobiliers » de votre espace particulier du site Impots.gouv.fr. Il en va différemment pour les biens détenus au travers d'une société civile immobilière (SCI) : ils doivent, eux, être déclarés depuis votre espace professionnel de ce même site. Si ce n'est déjà fait, le contribuable devra donc créer cet espace professionnel, adhérer aux services en ligne, puis sélectionner « Gérer mes biens immobiliers » dans la rubrique « Les services auxquels vous pouvez adhérer ». La déclaration s'effectue ensuite depuis l'onglet « Gérer mes biens immobiliers » de la même façon que pour les biens détenus en direct. La création de l'espace professionnel et l'accès au service immobilier n'étant pas instantanés, attention à les anticiper. ■

Vous trouverez ci-joint le lien vers la question à un expert publiée dans journal Le Monde :
« Nouvelle déclaration immobilière : les SCI sont-elles concernées ? »

https://www.lemonde.fr/argent/article/2023/04/23/nouvelle-declaration-immobiliere-les-sci-sont-elles-concernees_6170655_1657007.html